

APPEL À CANDIDATURES

PERFORMANCE INTERNE

Accompagner les organismes de formation en
apprentissage aux métiers du BTP dans la
définition de leur **promesse employeur**

Ouvert jusqu'au 31 décembre 2024

SOMMAIRE

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
1. Présentation du CCCA-BTP	3
a. Définitions	4
b. Pilotage et coordination des appels à candidatures.....	4
2. Conditions d'éligibilité et de recevabilité	4
a. Les critères de recevabilité	4
b. Les critères d'éligibilité	4
3. Critères et processus de sélection	5
a. Une commission d'évaluation ou de présélection pluri-compétences	5
c. Un Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur	5
d. Le Conseil d'Administration	5
• Schéma du processus de sélection.....	6
4. Constitution des dossiers de candidatures	6
a. Pièces administratives et financières à déposer dans le compte Candidat	6
b. Constitution du dossier de réponse	7
5. Le dispositif proposé par le CCCA-BTP	7
6. Modalités de financement	8
a. Les dépenses éligibles à financement.....	8
b. Les dépenses non éligibles à financement.....	8
c. Réponse au Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF).....	9
7. Notifications et conventionnement	9
• Les dossiers non sélectionnés	9
8. Pilotage des candidatures	9
9. Déontologie et publicité	10
a. Confidentialité, transparence, régularité et égalité de traitement.....	10
b. Responsabilité.....	10
II. SPÉCIFICITÉS DE L'APPEL À CANDIDATURES	11
1. Contexte de l'appel à candidatures	11
2. Objectifs et finalités de l'accompagnement proposé	12
3. Modalités d'accompagnement	12
4. Remise de la candidature	13

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Présentation du CCCA-BTP

Le CCCA-BTP (Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics) est un organisme à gouvernance paritaire des branches du bâtiment et des travaux publics. Outil des professionnels du secteur de la construction, il met en œuvre la politique de formation professionnelle initiale aux métiers de la construction par l'apprentissage définie par les partenaires sociaux des branches du bâtiment et des travaux publics.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics eux-mêmes, le CCCA-BTP développe depuis près de 80 ans une solide expertise pédagogique de l'alternance et fait de l'innovation un marqueur fort de son action, reconnue au niveau national et bien au-delà des frontières des professions du BTP.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers du bâtiment et des travaux publics et aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction sur leur territoire. Le CCCA-BTP crée les outils pédagogiques adaptés aux besoins des entreprises, à la montée en compétences des apprentis et aux nouvelles formes d'apprentissages (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD...). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation avec la mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation...).

L'expertise du CCCA-BTP en fait un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes du CAP aux diplômes d'ingénieurs et des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

Depuis 2019, le CCCA-BTP finance l'innovation et l'expérimentation grâce aux appels à projets. En complément de ses actions soutenant le développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage et de la formation continue aux métiers du Bâtiment et des Travaux Publics, des appels à candidatures permettent aux organismes de formation du BTP d'accéder à des dispositifs financés par le CCCA-BTP.

En 2024, le Conseil d'Administration du CCCA-BTP a validé un budget de 8 millions d'euros dédié au financement des Appels à candidatures.

C'est dans ce contexte que le CCCA-BTP engage cet appel à candidatures ayant pour objet de :

« Accompagner les organismes de formation en apprentissage aux métiers du BTP dans la définition de leur promesse employeur »

a. Définitions

Candidature : Solution à déployer par le candidat à l'aide des dispositifs du CCCA-BTP. Le candidat s'engage à déployer le dispositif élaboré par le CCCA-BTP.

Preuve de déploiement du dispositif du CCCA-BTP : Tous documents justifiant la mise en œuvre du dispositif, du type : rapports, schémas, analyses, études, créations, innovations brevetables ou non, marques protégeables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériel, essais, échantillons, prototypes, logiciels, programmes et développements informatiques, spécifications, bases de données, données, dessins, informations, dénominations, logos, signes distinctifs, quels que soient leur nature, leur forme et leur support, entrant ou non entrant dans le champ de la propriété intellectuelle, industrielle et/ou par le droit d'auteur, du CCCA-BTP.

b. Pilotage et coordination des appels à candidatures

Le pilotage stratégique des appels à projets et à candidatures est assuré par le Secrétaire Général du CCCA-BTP, la Direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) pilote la structuration, l'organisation et la mise en œuvre des appels à projets et appels à candidatures en collaboration avec :

- Le pôle Sécurisation et Financements (PSF),
- La direction des Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle (DAJVI).

L'expertise Métiers est apportée par l'une ou/et l'autre des deux directions suivantes selon la thématique de l'appel à candidatures :

- La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP),
- La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS),
- La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX).
- La direction des ressources Humaines (DRH)

Cet appel à candidatures sera suivi par la direction la Direction des Appels à Projets et des Expérimentation (DAPEX) pour la partie pilotage, management de projets et responsable budgétaire des appels à projets et à candidatures. Le pôle Finance et Sécurisation des risques (PFS) quant à lui assurera la gestion et le contrôle financier des justificatifs en lien avec la subvention allouée

2. Conditions d'éligibilité et de recevabilité

L'appel à candidatures est ouvert à tous les organismes de formation en apprentissage (OF-A) préparant aux métiers du BTP. Ces derniers peuvent être organisés en un ou plusieurs sites de formation.

a. Les critères de recevabilité

Les critères de recevabilité concernent les conditions de forme du dossier.

Les projets reçus hors délais et/ou incomplets et/ou hors plateforme, ne respectant pas la liste des pièces demandées à l'article 4 du présent cahier des charges et dans l'espace candidat de la plateforme d'appels à projets, sont réputés irrecevables, et à ce titre ne seront pas analysés.

b. Les critères d'éligibilité

L'OF-A candidat doit démontrer entrer dans au moins une des catégories suivantes :

- Soit, il justifie d'un nombre minimal de 50 jeunes en apprentissage aux métiers du BTP et d'au moins une section dédiée aux premiers niveaux de formation ;
- Soit, il compte au moins 50 % des jeunes formés en apprentissage aux métiers du BTP ;
- Soit, il place au moins 75 % des jeunes en contrat d'apprentissage dans les entreprises du BTP.

3. Critères et processus de sélection

a. Une commission d'évaluation ou de présélection pluri-compétences

Sous la responsabilité de la Direction des Appels à Projets et Expérimentation (DAPEX), la commission d'évaluation est composée d'évaluateurs émanant de plusieurs directions du CCCA-BTP permettant une analyse et une évaluation complète. Ainsi chaque dossier est évalué en moyenne par quatre à six personnes représentant au-moins trois directions distinctes et à minima : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier en charge de la thématique de l'appel à candidatures et le pôle Sécurisation et financements dont l'expertise est essentiellement financière.

La commission d'évaluation procède à l'examen et à l'évaluation technique des candidatures et propose les résultats de cette étude au groupe de travail paritaire d'appel à candidatures (GTP AàC), ainsi tous les dossiers sont présentés en GTP.

Tous les dossiers sont évalués selon les critères d'éligibilité et de recevabilité mentionnés ci-dessus et sont présentés en GTP. Les demandes de précisions éventuelles.

- **Les demandes de précisions éventuelles**

Lors de la phase - Commission de présélection - la Direction des Appels à Projets et des Expérimentations se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux candidats via la plateforme.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires, les candidats sont invités à les adresser sur la plateforme d'appels à projets. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre la candidature.

Les dossiers avec apports complémentaires seront de nouveau analysés par la commission d'évaluation avant d'être présentés en GTP pour avis.

c. Un Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures invitées selon les thématiques des appels à projets et à candidatures, ainsi que les directions présentes lors des commissions d'évaluation. Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur tous les dossiers recevables et éligibles. Ces avis argumentés peuvent être favorables ou défavorables et sont alors portés en Conseil d'administration.

Le contrôleur général de l'État et/ou le commissaire du gouvernement sont invités à cette phase de sélection.

d. Le Conseil d'Administration

La Direction des Appels à Projets et des Expérimentations présente les candidatures vues en GTP et porte les avis du GTP en Conseil d'administration. En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des candidatures à soutenir et leur financement ainsi que celles à exclure. Cette phase est la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à candidatures.



Schéma du processus de sélection



Échéances théoriques selon les périodes de l'année

Les organismes de formation retenus seront ceux qui répondront aux critères d'éligibilité et de recevabilité mentionnés dans le présent cahier des charges.

4. Constitution des dossiers de candidatures

Chaque organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP devra créer son compte candidat sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP accessible à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP.

La création du compte candidat donne accès à l'espace candidat lui permettant de répondre aux appels à candidatures. Si les éléments du compte candidat ne sont pas complets, le candidat n'aura pas la capacité de déposer sa candidature.

Pour les appels à candidatures périodiques, les Candidatures devront impérativement être déposées complètes avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à candidatures. La plateforme n'autorise aucun dépôt de candidature après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges. Aucun dossier envoyé par mail ou par voie postale ne sera étudié (voir programmation sur le site).

Pour aider les déposants, plusieurs modalités sont mises en place, sur simple demande auprès d'Ewa MOLLOIS, à l'adresse : ewa.mollois@ccca-btp.fr

- **Un guide de création du compte candidat** est à disposition
- **Des tutoriels** d'ouverture de compte et de dépôts de candidatures sont également disponibles sur la plateforme
- **Une hotline** est disponible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au numéro suivant : 01-40-64-26-76.
- **Deux FAQ** sont disponibles sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général et la seconde spécifique par appel à projet. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

a. Pièces administratives et financières à déposer dans le compte Candidat

Ces pièces sont à déposer une seule fois lors de la création du compte candidat et doivent être mises à jour. Ces pièces sont communes aux appels à projets et à candidature à savoir :

- La présentation de l'organisme,
- Le projet d'établissement en cours,
- Le dernier rapport d'activités et bilan compte d'exploitation du candidat,
- Les statuts,
- L'organigramme de la structure,
- L'attestation de responsabilité civile du candidat (en cours de validité),
- L'extrait Kbis (ou déclaration d'activité ou d'association ou INSEE) du candidat (à jour de l'année de création du compte) ,
- La copie du résultat favorable de l'audit initial et de surveillance s'il y a lieu de la certification QUALIOPI.

b. Constitution du dossier de réponse

Le dossier complet de réponse comporte :

- La fiche synthétique de candidature à compléter directement sur la plateforme lors du dépôt de la candidature. Ce document est particulièrement important car il est présenté en l'état lors des phases du GTP et du Conseil d'administration ;
- La candidature détaillée du candidat : son parcours, sa capacité à déployer la candidature (technique, humaine, matérielle ...), sa proposition d'intégration du dispositif dans son projet d'établissement.
- Le cahier des charges de l'appel à candidatures (paraphé et signé)
- Un justificatif d'entrer dans au moins une des catégories d'éligibilité prévue à l'article 2 du présent cahier des charges (base de données, fichier Excel, extrait YParéo...)

Dans le cas d'une sous-traitance, le candidat s'assurera de posséder tous les documents contractuels obligatoires :

- Une présentation du sous-traitant, de la prestation sous-traitée et la part sous-traitée dans le budget global du projet ;
- La convention/contrat entre le sous-traitant et l'équipe interne en charge du déploiement de la candidature qui pourrait prévoir dans certain cas le transfert de compétences ;
- L'attestation de responsabilité civile à jour
- L'extrait Kbis (ou déclaration d'activité ou d'association ou INSEE) (à jour de l'année du dépôt du dossier)

La partie II du présent cahier des charges – Spécificités de l'appel à candidatures – spécifie le dispositif proposé par le CCCA-BTP permettant au candidat de structurer sa proposition de déploiement dans son organisme.

L'ensemble des pièces administratives, financières et le dossier de candidatures complet sont à charger sur le site www.appels-a-projets@cccabtp.fr dans l'appel à projets concerné et sur l'espace candidat.

5. Le dispositif proposé par le CCCA-BTP

L'accompagnement des lauréats pourra prendre deux formes :

- L'accès à une **assistance à maîtrise d'ouvrage** pilotée par le CCCA-BTP, pour aider les lauréats à mettre en œuvre leur candidature

ou

- **Accompagnement direct** du CCCA-BTP.

Cet accompagnement pourra s'illustrer à travers :

- Le versement d'une subvention pour mettre en œuvre le dispositif dans le cadre de la candidature directement par une équipe projet interne ou la possibilité d'être accompagné par un prestataire expert choisi par l'OF.A;
- L'apport d'une expertise métier directement détenu par le CCCA-BTP (apporter des préconisations, analyser la pertinence entre les contenus métiers proposés et les référentiels en vigueur etc.) ; De plus, les équipes métiers pourront éventuellement mettre à disposition leurs réalisations (modules pédagogiques, vidéos, documentation, kit méthodologique etc.).

La modalité choisie pour cet appel à candidatures est spécifiée dans la partie II Spécificités de l'appels à candidatures.

6. Modalités de financement

a. Les dépenses éligibles à financement

Les dépenses éligibles prises en compte démarrent à partir de la date de validation de la candidature par le conseil d'administration du CCCA-BTP.

Elles recouvrent les coûts directs liés au Déploiement du Dispositif et sont détaillées dans la partie II les spécificités de l'Appel à Candidatures. Elles peuvent notamment comprendre :

- Les dépenses de personnel affectés au déploiement du dispositif du CCCA-BTP.
- Les dépenses de sous-traitance liées à la production intellectuelle.
- Les prestations annexes de type diagnostic et audit ;
- Les dépenses de campagnes, de promotion, ou de communication (y compris les dépenses dans l'évènementiel).
- Les prestations externalisées visant la montée en compétence des salariés
- Les membres de l'équipe projet en lien avec la mise en œuvre du projet (formation aux outils ou techniques spécifiques), non pris en charge dans le cadre du plan de formation
- Les dépenses de fonctionnement spécifiques, strictement engagées pour la mise en œuvre du projet

b. Les dépenses non éligibles à financement

Les dépenses non éligibles sont :

- La réalisation de travaux, l'achat d'équipements ou de mobiliers
- Les frais de déplacement, restauration et hébergement des prestataires
- Les charges indirectes, la participation aux frais généraux, les frais bancaires et toute dépense non spécifiquement engagée pour la réalisation du projet
- Les heures de face à face pédagogique dont le financement est déjà assuré par le NPEC
- Les heures de formation du personnel financés dans le cadre du plan de formation

Le financement sera versé en plusieurs tranches selon le montant total de la Subvention :

Pour les Subventions inférieures à 100 K€ deux tranches de versement sont prévues :

- La première tranche de 40 % à la signature de la convention ;
- Le solde à la réalisation du déploiement du dispositif du CCCA-BTP après la présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif, et à la réception du solde des justificatifs des dépenses.

Pour les Subventions supérieures à 100 K€ et inférieures à 1 M€, trois tranches de versement sont prévues :

- La première tranche de 40 % à la signature de la convention ;
- La deuxième tranche de 40 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées sous réserve de la consommation de la première tranche ;
- Le solde à la réalisation du déploiement du dispositif du CCCA-BTP ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif, et à la réception du solde des justificatifs des dépenses engagées.

Pour les Subventions supérieures à 1 M€, quatre tranches de versement sont prévues :

- La première tranche de 25 % à la signature de la convention
- La deuxième tranche de 25 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées sous réserve de la consommation de la première tranche ;
- La troisième tranche de 30 % la réception des justificatifs des dépenses engagées sous réserve de la consommation de la première et deuxième tranche
- Le solde à la réalisation du déploiement du dispositif du CCCA-BTP ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif, et à la réception du solde des justificatifs de dépenses engagées.

Le CCCA-BTP se réserve le droit de moduler le montant des acomptes intermédiaires à verser dans la limite des seuils précédemment énoncés, en fonction du déploiement effectif des actions prévues dans l'appel à candidatures.

Le montant de la Subvention du CCCA-BTP est déterminé selon le nombre de sites de l'organisme de formation par apprentissage qui participent à la mise en œuvre du dispositif. Un état synthétique récapitulatif des dépenses par site de formation permettra au Bénéficiaire de justifier de la consommation de la subvention allouée.

c. Réponse au Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF)

Les Organismes de formations Bénéficiaires s'engagent à compléter et transmettre au CCCA-BTP le BVOF aux échéances indiquées sur le formulaire BVOF.

7. Notifications et conventionnement

Une fois l'accord du Conseil d'administration, les lauréats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les modalités d'accompagnement prévus par le CCCA-BTP.

Dans le cas de l'accompagnement direct du CCCA-BTP, une convention de subventionnement sera établie avec chaque lauréat pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

• Les dossiers non sélectionnés

Après décision du Conseil d'administration, les candidats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les raisons motivant la non-sélection de leur dossier. A la demande du candidat, un entretien peut être prévu avec la Direction des Appels à Projets et des Expérimentations pour partager sur les raisons de non-sélection.

8. Pilotage des candidatures

Dans le cadre de l'accompagnement direct du CCCA-BTP le candidat a la responsabilité de déployer le dispositif proposé par le CCCA-BTP avec son appui et potentiellement avec l'appui d'un prestataire. Dans ce cas, le CCCA-BTP doit s'assurer que son expertise et ses outils sont correctement déployés par le prestataire retenu par le candidat. En tant que financeur, le CCCA-BTP a un rôle de suivi et de contrôle des financements accordés et versés au regard de la candidature validée par le Conseil d'administration.

Le pilotage du CCCA-BTP a donc pour fonction de :

- Veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de subventionnement ;
- Partager des éléments d'information relatifs aux prestataires et/ou à l'évolution du déploiement du dispositif et envisager des solutions aux problématiques présentées (modification contractuelle notamment).

Pour chaque candidature lauréate, une équipe de pilotage dédiée sera constituée, côté du CCCA-BTP notamment par : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations pour la coordination de la candidature, la direction métier concernée par la thématique pour garantir le déploiement et le contrôleur financier en charge du suivi du dispositif et toute autre personne intervenant dans le processus de suivi tout au long des étapes.

Le candidat devra alimenter les documents de reporting, mentionnés dans la convention de subventionnement. À l'issue du déploiement de la candidature, un compte rendu sur la réussite du déploiement du dispositif sera produit et présenté par le candidat au CCCA-BTP. Les éléments de preuve matérialisant le déploiement du dispositif seront mis à disposition du CCCA-BTP.

9. Déontologie et publicité

a. Confidentialité, transparence, régularité et égalité de traitement

Les documents transmis dans le cadre des appels à candidatures sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les candidats, les termes des discussions, la mise en œuvre du dispositif du CCCA-BTP restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats.

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats.

b. Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de :

- La transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets ;
- La perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination du matériel informatique du candidat ;
- D'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à candidatures.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

II. SPÉCIFICITÉS DE L'APPEL À CANDIDATURES

1. Contexte de l'appel à candidatures

Les dernières années ont bouleversé les modes de travail à tous les niveaux de l'organisation et sur de multiples dimensions :

- **Une dimension sanitaire** : les collaborateurs ont dû s'adapter aux décisions gouvernementales successives de confinement / déconfinement, au travail à distance complet pour certains, au chômage partiel pour d'autres. Les retours d'expériences de cette période sont très hétérogènes en fonction des secteurs d'activités, de la santé économique des organisations, des dispositifs mis en œuvre par les employeurs, mais également selon l'environnement et les conditions de vie personnelle du collaborateur. En conséquence, beaucoup s'interrogent sur le sens de leur métier, et sur leur organisation personnelle et professionnelle, ce qui a pour impact direct la remise en question de l'engagement.
- **Une dimension écologique** : la prise de conscience et l'état d'urgence climatique génèrent de nouvelles attentes des collaborateurs vis-à-vis de leur employeur. Ils sont soucieux de rejoindre des organisations attentives à leur impact sociétal et environnemental.
- **Une dimension géopolitique & économique** : plus récemment, la baisse du pouvoir d'achat liée au contexte inflationniste sur des produits de grande consommation, repositionne la rémunération comme principale source de motivation des collaborateurs.
- **Une dimension technologique** : l'émergence de l'Intelligence Artificielle (IA) bouscule l'organisation actuelle du travail et nous invite à anticiper et sécuriser ses impacts à venir sur :
 - **La population managériale** : selon des spécialistes en la matière, cette technologie va permettre l'avènement de « managers augmentés », s'appuyant sur l'intelligence artificielle et le traitement des données pour orienter leur prise de décision. L'intelligence artificielle permettra d'automatiser de plus en plus de tâches managériales, en particulier celles qui ont trait au travail administratif et à la coordination des équipes. Alors qu'aujourd'hui, les managers consacrent plus de la moitié de leur temps à des activités administratives et de contrôle, cette proportion va drastiquement baisser à mesure que la plupart de ces fonctions seront automatisées et l'IA leur permettra de se recentrer sur les domaines où ils apportent une véritable valeur ajoutée humaine.
 - **La nouvelle génération** : en avance dans l'adoption de l'IA et plus susceptible de l'utiliser que leurs homologues plus âgés. Parmi les diplômés de 2024 qui connaissent les outils d'IA générative, environ 1 sur 3 prévoit d'utiliser ces outils dans sa carrière, et 1 sur 5 serait plus enclin à accepter un emploi où il aurait la possibilité d'expérimenter l'IA générative.
 - **L'évolution des métiers et des compétences** : À l'avenir, 90% des emplois auront besoin de renforcement des compétences numériques et l'OCDE prévoit que 27% des emplois se situent dans des professions à haut risque d'automatisation. Le risque n'est pas tant le remplacement massif d'emplois, mais plutôt la transformation des métiers. Le défi actuel est d'accompagner, d'organiser et de réfléchir le déploiement de l'IA pour limiter les conséquences sociales. Concernant le domaine de la formation, l'IA pourrait permettre aux apprenants d'obtenir des parcours pédagogiques personnalisée mais aussi de mesurer plus finement les besoins de montées en compétences.

Par ailleurs, les attentes différentes en matière de travail de la génération des jeunes travailleurs obligent les organisations à se démarquer davantage de leurs concurrents en proposant des environnements de travail flexibles, axés sur l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle, des programmes de mentorat et de formation continue... Attirer les jeunes sur le marché du travail exige une compréhension approfondie de leurs besoins, des stratégies innovantes et un engagement continu à créer des environnements de travail attrayants.

Parallèlement à ces facteurs conjoncturels, les OF.A du BTP évoluent dans un secteur particulièrement dynamique et fortement concurrentiel (développement de nouvelles offres et modalités de formation, concurrence autour de l'offre proposée, multiplicité d'acteurs). Ils sont donc confrontés aux enjeux suivants :

- Rester attractif face à des acteurs qui leur sont proches... mais aussi face à d'autres organisations en recherche de profils similaires (par exemple sur des fonctions opérationnelles) telles que les entreprises implantées sur le territoire ;
- Construire une marque employeur forte pour attirer et fidéliser les candidats, dont la nouvelle génération des jeunes travailleurs, à long terme et réduire ainsi les coûts liés au recrutement et à la formation.

Face à ces multiples enjeux, les organisations sont confrontées aux interrogations suivantes : Comment attirer et fidéliser les talents ? Où en suis-je par rapport aux organisations les plus innovantes ? Comment puis-je mesurer l'expérience collaborateur au sein de mon organisation ? Les valeurs de ma structure se reflètent-elles dans le quotidien de mes équipes ?

C'est dans ce contexte que le CCCA-BTP propose une démarche d'accompagnement spécifique à destination des organismes de formation du BTP sur la thématique « Construire sa marque employeur ».

2. Objectifs et finalités de l'accompagnement proposé

L'attractivité, en tant qu'employeur, est devenue cruciale pour attirer les meilleurs profils et compétences sur un marché du travail de plus en plus exigeant, et dans un contexte où la « guerre des talents » intensifie la concurrence entre les organisations pour attirer et retenir ces profils d'exception. Les organisations doivent non seulement offrir des avantages compétitifs en termes de rémunération, d'avantages sociaux et de conditions de travail, mais également créer un environnement propice au développement professionnel et à l'épanouissement personnel. L'attractivité, l'engagement et la fidélisation des talents sont donc des enjeux clés pour accompagner les transformations et le développement des OF.A du BTP. Ainsi, ils doivent formuler une promesse employeur solide, en cohérence avec leurs valeurs et leur histoire.

Pour les OF.A du BTP, les enjeux sont les suivants :

- Attirer et fidéliser les meilleurs candidats dans un contexte de marché à forte intensité concurrentielle ;
- Améliorer l'expérience des candidats au cours des recrutements ;
- Se différencier des pratiques concurrentielles grâce à des éléments de benchmark du marché ;
- Faire rayonner leur Marque Employeur au niveau régional et national en valorisant l'ensemble des dispositifs RH alignés sur leurs valeurs et leurs marqueurs RH clés.

L'objectif de cet appel à candidatures est ainsi d'accompagner les OF.A du BTP dans la définition de stratégie Marque Employeur, et de construire ensuite le plan d'actions qui en découle pour optimiser leur attractivité en tant qu'employeur et organisme de formation en apprentissage.

Les finalités de l'appel à candidatures sont les suivantes :

- Diagnostiquer leur attractivité en tant qu'employeur, via une vision précise de l'existant ;
- Définir et formaliser leur promesse employeur ;
- Définir leur stratégie de Marque Employeur et définir les plans d'actions et de communication pour répondre aux objectifs et à l'ambition de la promesse définie précédemment.

Cet accompagnement doit permettre aux OF.A du BTP de mieux comprendre leur positionnement en tant qu'employeur sur le marché, en évaluant leur attractivité actuelle vis-à-vis des candidats potentiels. En diagnostiquant leur attractivité, ils pourront identifier leurs points forts et leurs axes d'amélioration en matière d'attractivité pour les collaborateurs et pour les apprentis.

En définissant leur promesse employeur, les OF-A pourront clarifier les valeurs, les avantages et les opportunités offertes à leurs collaborateurs et leurs apprentis. Cette démarche permettra non seulement de renforcer leur identité et leur image en tant qu'employeur, mais aussi de différencier leur offre de formation et d'apprentissage sur un marché concurrentiel.

La définition de la stratégie de Marque Employeur viendra soutenir cette promesse en déterminant les actions et les moyens à mettre en œuvre pour la promouvoir efficacement. Cela peut inclure notamment la communication externe et interne, la gestion de leur image notamment sur les canaux digitaux, la participation à des événements professionnels, ou encore la mise en place de partenariats stratégiques.

3. Modalités d'accompagnement

Le CCCA-BTP a prévu un budget global de 2 M€ pour le thème « Performance interne » qui regroupe ce présent appel à candidatures et « Elaborer un nouveau modèle managérial ».

En postulant à cet appel à candidatures, les organismes de formation sélectionnés bénéficieront d'un appui méthodologique national du CCCA-BTP par le biais d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le CCCA-BTP, dans le cadre de cet appel à candidatures, accompagnera un maximum de 30 OF.A pour une enveloppe maximale de 32 500€ Toutes Taxes Comprises (trente-deux mille cinq cents euros TTC) par site de formation.

Cet appel à candidatures sera ouvert du 8 juillet au 31 décembre 2024 de façon continue afin de recenser les OF.A du BTP souhaitant bénéficier de cet accompagnement.

Parallèlement, un appel d'offre sera lancé pour sélectionner les prestataires qui accompagneront les OF.A dans cette démarche.

4. Remise de la candidature

Les candidatures devront impérativement être déposées complètes sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr avant la date et l'heure d'échéance prévues.

Après la date et l'heure prévues dans le présent cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés dans le cahier des charges et dans l'Espace candidat devront être déposés soit sur l'Espace candidat du candidat sur la plateforme d'appels à projets soit dans le dossier projet remis sur la plateforme. Chaque candidat devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP.

Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (projet, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

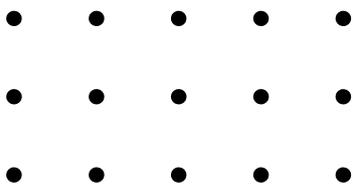
Le 31 décembre 2024 AVANT 20 HEURES.

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée et respecteront les phases de sélection précisées dans la partie I du présent cahier des charges.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Le candidat dispose de deux FAQ sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la seconde spécifique par appel à candidature. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

AUCUNE RÉPONSE ORALE NE SERA DONNÉE.

Pour rappel les critères d'éligibilité, recevabilité et sélection sont précisés dans ce cahier des charges.



RENDEZ-VOUS SUR

www.appels-a-projets-cccabtp.fr

Pour plus d'informations, contactez le CCCA-BTP

19, rue du Père Corentin

75014 Paris

Direction des Appels à Projets

et des Expérimentations

(DAPEX)



www.ccca-btp.fr

